

ARRETE TEMPORAIRE



102/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place de la Paix – Déménagement au 1 Rue Juchereau
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Stéphane VILETTE,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place de la Paix pour permettre le déménagement du 1 Rue Juchereau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement du 1 Rue Juchereau, un emplacement se situant en face du coiffeur « Eveil coiffure » sera réservé le 17 mars 2022 entre 10h et 15h, Place de la Paix.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par la mairie à la demande de Monsieur Stéphane VILETTE.

ARTICLE 3 : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur Stéphane VILETTE

Fait à Saint-Aignan, le 14/03/2022
Le Maire



Eric CARNAT